

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 11 Date de la convocation : 22 mai 2024
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 16h12, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, GAGNIERE, JUGE, M. GRUTER.

Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN ; M – ADRIEN, DELERUE

Pouvoirs : /

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

N° 17/2024 : CREATION D'UNE AIDE « CENTRE DE LOISIRS DE LA COTE : UN ACCES POUR TOUS »

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de ville dans lequel est engagé la commune de Valréas et des actions portées par le CCAS ;

La fréquentation d'un centre de loisirs favorise le développement psychomoteur, la socialisation et l'autonomie des enfants.

C'est une action essentielle sur laquelle s'appuyer pour accompagner les parents dans leur rôle, proposer des activités de qualité pendant le temps libre et favoriser la construction des citoyens de demain.

Les dispositifs de droits communs (Aide au temps libre de la CAF), facilitant l'accès au centre de loisirs restent encore sous utilisés par certaines familles et insuffisants pour permettre aux enfants d'y accéder.

Le travail de terrain de la médiatrice depuis plus d'un an, dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire, montre la méconnaissance des activités proposées, une appréhension de ce type d'accueil, la difficulté d'effectuer les démarches administratives et des ressources insuffisantes.

En partenariat avec la Maison des enfants qui a la charge de l'accueil de loisirs et en coordination avec la médiatrice, il est proposé de participer au financement complémentaire par la mise en place d'une tarification adaptée au centre de loisirs et à l'accompagnement des familles pour « aller-vers » le centre loisirs.

Les tarifs pour l'année 2024 selon le quotient familial sont :

Quotient Familial (QF) Inférieur à 796 : Tarif : 13,50 €
Quotient Familial (QF) Supérieur à 796 : Tarif 14,50 €
+ Adhésion annuelle obligatoire de 20 € restant à la charge de la famille

Il est proposé d'appliquer un tarif de 5,50 € / jours et par enfant et de prévoir 10 places par mercredis et par jour de vacances scolaires à compter des vacances de Printemps, soit 78 journées à tarif adapté pour 2024. La mise en œuvre de ce dispositif s'étendra de mai 2024 à décembre 2025.

L'aide sera versée directement à la Maison des enfants sur facture détaillée. La participation résiduelle des familles, soit 5,50 € par jour sera payée directement par les familles.

La demande sera étudiée par la commission permanente du CCAS à l'appui d'un dossier rempli lors d'un entretien.

Les familles bénéficiaires seront repérées par la médiatrice lors de sa présence en pied d'immeuble et par les agents du CCAS lors de l'accompagnement des usagers qui le sollicitent.

Les travailleurs sociaux de l'EDES seront également informés de cette action pour orienter des familles suivies notamment dans le cadre de la PMI et/ou de l'ASE.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :


- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'année en cours et sera imputée au chapitre 65.

Vote : unanimité Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 29 mai 2024,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET



Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 29/05/2024
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 30/05/2024